

Bulletin d'adhésion 2023-2024



Association FFRP N° 09639



Web : <https://www.marandollaise.fr>

Mail : president@marandollaise.fr

Adresse postale : Association Marandollaise
Mairie - Place Charles de Gaulle
94440 Marolles en Brie

RANDO, RANDO DOUCE, MARCHÉ NORDIQUE ZEN, BUNGY PUMP

NOM:		Prénom:	
Né(e) le:	E-Mail:		
Tél:		Port:	
Adresse:			
Code postal:		Ville:	

SAISON 2023/2024

Adhésion Association Marandollaise		<input type="checkbox"/> 12,00€
La cotisation pour une première activité est de 20€. Pour les activités suivantes rajouter 10€ par activité. Cocher les cases des activités auxquelles vous souhaitez participer	<input type="checkbox"/> Randonnée classique	
	<input type="checkbox"/> Rando douce	<input type="checkbox"/> 20,00€
	<input type="checkbox"/> Marche nordique ZEN	<input type="checkbox"/> 30,00€
	<input type="checkbox"/> Bungy Pump	<input type="checkbox"/> 40,00€
		<input type="checkbox"/> 50,00€
Licence avec assurance RC/accidents corporels – IRA		<input type="checkbox"/> 28,25€
Licence avec assurance multi-loisirs et RC-IMPN		<input type="checkbox"/> 40,30€
Licence familiale avec RC/ accidents corporels – FRA		<input type="checkbox"/> 56,30€
Licence Jeune moins de 26 ans		<input type="checkbox"/> 14,00€
Abonnement annuel au magazine « PASSION RANDO » 4 numéros		<input type="checkbox"/> 10,00€
Total		
Date de l'adhésion :	Chèque au nom de Marandollaise <input type="checkbox"/>	Espèces <input type="checkbox"/>

L'adhérent s'engage à suivre le rythme de chacune des activités à laquelle il participe.

L'abandon d'une activité ne donne pas droit à remboursement.

Signature de l'adhérent (ou de son représentant)
précédée de la mention « lu et approuvé »

Vous étiez licencié l'an passé, veuillez renseigner l'attestation obligatoire au verso



Bulletin d'adhésion 2023-2024

MES OBLIGATIONS:

- Je m'engage à être convenablement équipé(e) pour les activités auxquelles je participerai.
- J'ai noté que la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.
- J'ai noté que, outre cette garantie qui me sera acquise, je suis assuré(e) par l'intermédiaire de ma licence sportive délivrée par la Fédération Française de Randonnée
- J'autorise expressément les responsables de l'association à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles enregistrées lors des randonnées et manifestations organisées par Marandollaise et sur lesquelles j'apparais.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, dans ses articles 37 et 38, définit les obligations en matière d'assurance auxquelles sont soumis les groupements sportifs pour l'exercice de leurs activités :

1. Obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'association, celle de ses préposés ainsi que celle des pratiquants sportifs ;
2. Obligation d'informer ses adhérents sur leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance personnel ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires couvrant les dommages corporels ;
3. Obligation de mettre à la disposition de ses adhérents des formules leur permettant de choisir la garantie la mieux adaptée à leurs besoins.

CONTRAT D'ASSURANCE PERSONNEL

Les obligations visées en 2 et 3 ne concernent pas les adhérents à la section «randonnée pédestre» qui sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de leur licence sportive délivrée par la Fédération Française de Randonnée

CERTIFICAT MEDICAL, DISPOSITIONS LEGALES (pratiquants majeurs)

Conformément à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, et à la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, un certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes datant de moins de 6 mois, vous sera demandé dans les cas suivants :

- si vous êtes nouvel adhérent
- si vous redevenez adhérent après une cessation d'adhésion de plus de deux ans

Dans les autres cas, vous devez chaque année remplir le questionnaire de santé disponible sur le site. Si vous répondez **NON** à toutes les questions, remplissez, datez et signez l'attestation ci-dessous. Si vous répondez OUI à **au moins UNE question**, vous devrez nous fournir un nouveau certificat médical. En aucun cas, le questionnaire de santé ne devra être remis à la Marandollaise. Seule l'attestation est à lui fournir. L'absence de certificat médical et d'attestation nous contraindra à ne pouvoir accepter votre adhésion.

ATTESTATION POUR PRATIQUANT MAJEUR

Je soussigné(é) Mme/Mr

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir :

- Répondu NON à toutes les questions, je fournis cette attestation à mon club lors de mon renouvellement de licence
- Répondu OUI à une ou plusieurs question(s), je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive lors de mon renouvellement de licence.

Date et Signature